



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR dûment convoqués le 21 Novembre 2019 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 27 Novembre 2019 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Jean-Yves MENOUE, *Président* – Aimé DAGORN, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - François PRIGENT, *Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté* – Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Patricia LE GOAS, *Vice-Présidente SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - Pierre LE ROY, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – François LE MARREC, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Pierre TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Mme Marie-Thérèse SCOLAN, *Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Brigitte LE SAULNIER, *déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Gérard KERNEC, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean-Paul LE LOUET, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Gérard QUILIN, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Daniel MERRIEN, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* - Jean-Claude JEGOU, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* – Alain LACHIVER, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – André GUILLEMOT, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Gérard LE CABEC, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération*.

ASSISTAIENT :

Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M.M. Jérôme MASSÉ, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Thomas MICHEL, *LANNION-TREGOR Communauté* - Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* – Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest d'Armor* – Mme Magalie QUELENN, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Valérie TROADEC, *SMITRED Ouest d'Armor* - Rémi HENRIONNET, *SMITRED Ouest d'Armor* – Franck LE NORMAND, *SMITRED Ouest d'Armor* - David TERMET, *SMITRED Ouest d'Armor*.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Jean-Pierre MORVAN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jean-Yves KERAUDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Franc TANGUY, *Délégué suppléant, SMICTOM du MENEZ-BRE* - Marcel PRAT, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Pierre SALLIOU, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Jacques ROBIN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean LE MERDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean-François LE BESCOND, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Yannick DUBOURG, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Claude LOZAC'H, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Marie-France GAULTIER, *Déléguée suppléante, LANNION-TREGOR Communauté* - Guy FOUNTAS, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Eric ROBERT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Cindérella BERNARD, *Présidente du SMICTOM du MENEZ-BRE* - Benoît DANIEAU, *SMICTOM du MENEZ-BRE* - Mickaël THOMAS, *LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Anne-Laure LAMANDE, *LANNION-TREGOR Communauté* - David TERMET, *SMITRED Ouest d'Armor* - Franck LE NORMAND, *SMITRED Ouest d'Armor*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude JEGOU.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

Le Président informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des parlementaires du SMITRED sur la mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques. Le Président précise que la mise en place de la consigne pour recyclage aurait des impacts très négatifs pour le SMITRED, et pour l'ensemble des collectivités territoriales en charge de la collecte et du traitement des déchets en France.

En effet, cette consigne sur les bouteilles boissons viendrait directement affecter les tonnages de PET issus du tri des français alors même que c'est le matériau qui a la plus grosse valeur ajoutée, mettant ainsi en péril les centaines de millions d'investissements consentis par les collectivités depuis des années, investissements qui doivent se poursuivre dans les années à venir afin de relever le défi de la généralisation des extensions de consigne de tri.

De plus, le Président s'inquiète des conséquences de la consigne sur le geste de tri des habitants qui serait fortement perturbé, ceux-ci devant alors trier les bouteilles boissons en plastiques à part des autres déchets recyclables, ce qui va à l'encontre de la simplification du geste de tri (tous les emballages dans le bac jaune) alors que celle-ci a montré son efficacité.

Le Président déplore le manque d'écoute des pouvoirs publics et particulièrement du ministère de l'environnement vis-à-vis des représentants des collectivités, notamment Amorce, le CNR, ou l'AMF. Il semble entendu par le

gouvernement que la consigne sera mise en place, y compris contre le gré de ceux qui depuis le démarrage du tri des emballages portent la filière et lui ont permis d'atteindre des taux de collecte élevés.

Concernant directement le SMITRED, dont le taux de captage des emballages est parmi les meilleurs de France avec notamment un taux pour les bouteilles en plastiques qui atteint déjà les valeurs qui soi-disant ne pourraient pas être atteintes sans cette consigne. En effet, le gouvernement souhaite atteindre un taux de captage de 90 % des bouteilles boissons en 2025 et prétend que cela est impossible sans la mise en place de la consigne, or le SMITRED est à plus de 90 % en ce qui concerne les bouteilles produites par les ménages. Certes, certains territoires ont des performances très faibles, mais l'extension de consigne de tri, si elle n'est pas perturbée par la consigne, a montré qu'elle entraînait à chaque fois une augmentation du taux de captage des emballages.

L'impact financier pour le SMITRED, calculé à partir des valeurs actuelles, pourraient monter à 700 K€ de perte de reprise de matériau et de soutiens CITEO par an, sans garantie de compensation par CITEO. Cette mise en place de la consigne est donc inacceptable, le Président indique qu'il continuera de lutter contre cette consigne en informant les parlementaires et au sein des associations représentatives des collectivités territoriales.

Reprise des matériaux du centre de tri

Le Président informe l'assemblée que les prix de reprise des matériaux issus du centre de tri (papiers/cartons, plastiques, métaux) connaissent des baisses importantes depuis plusieurs mois et que des difficultés d'écoulements de ces matériaux sont apparues depuis quelques semaines sur la filière papier/carton.

En effet, le Président expose qu'à la suite de la fermeture en 2017-2018 du marché chinois qui était un très gros importateur de déchets recyclables notamment européen, c'est tout le paysage du marché de ces déchets qui a été modifié. D'une part, face à une demande intérieure atone, les prix de reprise de ces matériaux en Europe ce sont fortement contractés, certaines catégories perdant jusqu'à deux tiers de leur valeur par rapport à 2016/2017. D'autre part, des tonnages supplémentaires étant disponibles, les papetiers et les cartonniers se sont tournés vers des qualités supérieures jusqu'ici destinées à l'export rendant plus difficile la reprise des matériaux issus des centres de tri.

Dans ce contexte difficile, les tonnages collectés et triés de papier à désancrer (JRM, Journaux, Revues, Magazines) sont en baisse, du fait d'une moindre consommation des ménages qui depuis quelques années lisent moins de journaux, reçoivent moins de publicité dans leur boîte aux lettres, etc...

Ces deux constats impactant, baisse des prix et baisse de la collecte devraient perdurer, voire s'aggraver en 2020.

Tous ces facteurs amènent le Président à constater que si les recettes matières issues du centre de tri représentaient 1 237 K€ en 2017, elles ne pèsent plus que 988 K€ en 2019 et devraient n'être que de 577 K€ en 2020.

Le Président indique que les contrats passés auprès des repreneurs actuels garantissent à minima la reprise des matériaux ce qui est, dans l'état actuel du marché, un point positif important.

I - INCENDIE FOSSE UVE DU 14 NOVEMBRE 2019

Le Président demande à Morgane DEBLANGY, Responsable d'exploitation de présenter, à l'aide du diaporama, l'incendie qui s'est déclaré au niveau de la fosse de l'UVE le 14 Novembre dernier.

Les captures d'écran des caméras de surveillance montrent les premières fumées à 21h08 au niveau de la fosse de réception des OMr. Les premières flammes sont, quant à elles, visibles à partir de 21h15. Des détonations interviennent à 21h18 et donnent l'alerte aux personnels de quart de l'exploitant CNIM. La procédure d'alerte est ensuite déclenchée. Les personnes devant être prévenues sont appelées, les pompiers sont déclenchés et le personnel sur place débute les manœuvres contre l'incendie.

Une vue de la cabine du pontier, au moment où l'incendie est au plus fort, montre que l'amoncellement de déchets empêche totalement le pontier de voir l'incendie.

Le lendemain, le quai était inaccessible aux véhicules car les déchets ont été étalés sur le quai.

La DREAL a effectué une visite. Les mesures prises suite à cette visite ont été :

- Le stockage provisoire des déchets trempés suite à l'incendie dans le hall mâchefers -> réouverture de la fosse lundi 18 novembre 2019.
- Zone « mâchefers » en rétention relevé vers la cuve d'incinération des effluents liquides.
- En parallèle, évacuation des déchets stockés dans le centre de transit pour ensuite entreposer les « déchets de l'incendie » afin qu'ils puissent être, par la suite, incinérés (zone également en rétention).
- Surveillance réglementaire renforcée des rejets liquides et atmosphériques.
- Maintien de la fosse de réception des déchets à son niveau hydraulique.

Le Président informe l'assemblée que le SMITRED est passé à côté d'une catastrophe, effectivement, l'ensemble du site aurait pu y passer. Il rappelle, ce qu'il a évoqué à maintes reprises, à savoir que le SMITRED ne dispose pas de marges de manœuvres financières et est donc contraint à stocker ses déchets.

Il rappelle que le site Valorys est un outil industriel qui nécessite de la maintenance en permanence et dont les travaux se chiffrent très vite. Il précise que suite au passage de la DREAL le lendemain de l'incendie, il a été nécessaire d'effectuer des contrôles supplémentaires pour un coût de 50 000 €. Aujourd'hui, le SMITRED ne peut pas faire face aux aléas. Le montant prévu au budget pour l'enfouissement a servi à la casse en maintenance.

Sur le plan environnemental, Dominique BARDINI, précise qu'il n'y a pas eu de rejets d'eau en milieu naturel, les eaux d'extinction d'incendie ont été évacuées dans les eaux de lagunes qui sont quant à elles confinées. Le SMITRED a reçu hier soir les résultats d'analyses qui sont bons et qui vont donc permettre de remettre en service les lagunes dès demain.

Le Président rappelle que différentes mesures ont été demandées par la DREAL. Le SMITRED va procéder à l'enfouissement de 1 000 t de déchets. Différents travaux vont être réalisés suite à cet incendie pour un montant d'environ 250 000 €.

M. Gérard QUILIN, Délégué de Lannion-Trégor Communauté demande si le SMITRED connaît la provenance de cet incendie ? Le Président répond que l'incendie est lié à la fermentation des déchets et l'on voit sur le film que la propagation du feu est impressionnante et rapide.

M. Daniel MERRIEN, Délégué du SMICTOM du Ménez-Bré demande si le risque d'incendie existe aussi avec les balles d'ordures ménagères. Le Président répond qu'il n'y a pas de risque d'incendie car il n'y a pas d'oxygène.

M. François LE MARREC, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande si les assurances couvrent cet incendie. Dominique BARDINI explique que le montant de la franchise est plus élevé que le coût des travaux.

Le Président remercie l'ensemble du personnel de la CNIM et du SMITRED pour leur réactivité.

II - EVOLUTION DES TONNAGES

A la demande du Président, Franck LE NORMAND présente l'évolution des tonnages des principaux déchets traités par le SMITRED au cours des 12 derniers mois comparés au 12 mois précédents.

Concernant les plastiques durs, filière démarrée en juillet 2018, l'augmentation des tonnages est continue et se situe à un bon niveau. Des efforts sont encore à produire pour atteindre le niveau espéré mais c'est une filière en devenir dont les tonnages devraient continuer à progresser.

Pour ce qui concerne les encombrants, le tonnage 2019 global (- 0.14 %) est stable comparé à 2018, sachant que l'arrivée des tonnages de la déchèterie de Callac est venue en compensation des tonnages de plastiques durs.

Pour le bois, qui progresse encore de 7.94 %, il s'agit d'un ralentissement de l'augmentation qui était les années précédentes plus proche de 15 %.

Le placo valorisable connaît une importante progression (+18 %) étant donné l'arrêt de la collecte des déchets de plâtre et la mise en place de caissons placo réalisée dans pratiquement toutes les déchèteries début 2019. Cette filière a encore un potentiel de progression.

Les OMR baissent encore de 1.64 % cette année, confirmant la tendance des dernières années.

Les tonnages de Collecte Sélective sont très stables à + 0.25%. Cependant il serait souhaitable que ce tonnage augmente plus rapidement pour être certain de conserver l'avantage du maintien des tonnages du contrat d'objectif CITEO jusqu'à 2023.

Enfin, pour la première fois depuis plusieurs années, le tonnage de végétaux est en baisse (- 3.24 %), les conditions climatiques ont peut-être moins favorisées la pousse des plantes en 2019.

III - PRESENTATION DES COÛTS PAR FILIERE

A la demande du Président, Yann LACHIVER, Directeur financier, présente les coûts par filière et la comparaison pour chacune d'entre elles entre le réalisé 2019 et le prévisionnel 2020.

Suite à la présentation des coûts par filière une estimation de la facturation 2019 est également présentée, celle-ci étant conforme au prévisionnel établi lors du vote du budget primitif 2019.

Yann LACHIVER présente, sur la base des coûts par filière 2020 prévisionnels, la projection de la facturation 2020 sur la base des tonnages indiqués par les adhérents. Sur cette base l'augmentation globale de la facturation à émettre entre 2019 et 2020 serait de moins de 4 %. Cette augmentation s'expliquant d'une part par la chute des prix de reprise des fibreux ainsi que par la modification des modalités de répartition des soutiens éco mobilier qui seront reversés intégralement aux collectivités adhérentes pour tous les tonnages postérieurs au 1^{er} janvier 2020 (une part des soutiens jusque-là perçu par le SMITRED et venant en réduction des coûts par filière seront reversés à 100 % aux adhérents).

IV - DECLARATION SANS SUITE PROJET CENTRE DE TRI BOIS ET PLASTIQUE

Le Président expose qu'il avait été décidé par délibération de l'assemblée générale du 19 décembre 2018 la création d'une APCP pour financer un projet d'unité de traitement bois-plastiques et mousses destinée notamment à la préparation de bois énergie vers une chaufferie bois en classement 2971.

Par délibération du Bureau Permanent du 10 octobre 2018 complétée par une délibération du 14 novembre 2018, il avait été décidé le lancement d'une procédure concurrentielle négociée pour la consultation du procédé de ce projet, suite à une pré-étude d'opportunité prometteuse d'un projet de chaufferie bois industrielle sur la zone industrielle de Bellevue à Guingamp, conduite conjointement par le SMITRED et GPA.

Les offres pour ce projet d'unité polyvalente de préparation bois énergie et tri des plastiques ont été remises au mois de septembre 2019. Ce projet étant indissociable du projet de chaufferie Guingampaise, il y a lieu de sursoir à sa réalisation, le projet de chaufferie faisant apparaître un calendrier prévisionnel de mise en service au-delà de 2023, vu les procédures réglementaires d'une telle installation classée ICPE 2971 et sous réserve que la décision de réalisation soit prise par GPA dès à présent. Or, pour cette décision importante, les élus de GPA doivent s'assurer de l'adhésion des industriels au projet et de leur implication dans une structure porteuse qui reste également à étudier.

Le Président rappelle que le SMITRED avait également lancé ce projet de centre de tri polyvalent bois-plastiques et mousse en vue de nouvelles valorisations matière pour éviter des surcoûts externes futurs aux adhérents pour le traitement des flux de plastiques dont la purge est devenue strictement indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'UVE, au vu de l'élévation du PCI des déchets à traiter. Aussi, le report du projet va conduire le SMITRED à externaliser le traitement de cette nouvelle filière "plastiques durs" auprès d'opérateurs privés dont les coûts annoncés seront bien plus importants.

Il rappelle enfin l'engagement du SMITRED de ne lancer la réalisation de ce projet qu'avec l'accord de GPA de réaliser une chaufferie industrielle à Guingamp. Or, cette décision est également reportée au prochain mandat compte tenu du calendrier électoral.

Pour autant, les études de conception via le lancement de l'APCP sur ce projet ont permis de valider un process qui pourrait servir le moment venu. Au vu de tous ces éléments, il apparaît prématuré de passer à la réalisation.

En conséquence, le Président propose de déclarer sans suite cet appel d'offres et résilier les marchés de l'assistance à maître d'ouvrage dont le titulaire est la société GIRUS, ainsi que la maîtrise d'œuvre du bâtiment confiée au cabinet Philippe PRIGENT ARCHITECTE. Le Président proposera également lors de la prochaine assemblée générale de réviser l'APCP afférente à ce projet et de la clôturer lors du vote du Compte Administratif 2019.

Cet exposé entendu

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la déclaration sans suite de la consultation en procédure concurrentielle négociée du procédé.

- **D'APPROUVER** la résiliation du marché de l'assistance à maître d'ouvrage avec la société GIRUS.

- **D'APPROUVER** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Philippe PRIGENT ARCHITECTES.

- **D'ANNULER** la phase 3 du dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME afférente à ce projet

Le Président informe qu'il est indispensable de dissocier la plateforme bois de l'unité de tri du bois. Il précise que compte tenu du manque de place et afin de sécuriser le site, il est nécessaire de déménager la plateforme bois de l'autre côté de la RD 93.

M. Aimé DAGORN, Vice-Président, demande à Mme Brigitte LE SAULNIER l'approche de Guingamp Paimpol Agglomération par rapport aux industriels du secteur de Guingamp.

Mme Brigitte LE SAULNIER, Déléguée de Guingamp Paimpol Agglomération répond qu'un rendez-vous avec les industriels est fixé dans les prochains jours.

M. Jérôme MASSÉ, Directeur de Guingamp Paimpol Agglomération, précise qu'une rencontre individuelle entre le Président et un industriel aura lieu dans un premier temps et que dans un second temps, une rencontre sera organisée avec l'ensemble des industriels. Il rappelle que c'est un enjeu financier lourd et que tout ne se décide pas au niveau de Guingamp.

V - AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME - LANCEMENT DE CONSULTATION

Dans le cadre du déplacement de la plateforme bois, il est nécessaire de compléter le lot VRD par les aménagements suivants : électrification du site, installation d'un pont bascule et le traitement des eaux de plateformes. C'est pourquoi, il propose de lancer un marché alloti en procédure adaptée pour ces aménagements avec l'allotissement suivant :

Lot n°2 : distribution électrique

Lot n°3 : locaux techniques béton préfabriqués

Lot n°4 : pont bascule

Lot n°5 : traitement des eaux de plateforme

Cet exposé entendu

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'ensemble des lots consultés en procédure adaptée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VI - FOURNITURES DE PIÈCES, ENTRETIEN, REPARATION MECANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VEHICULES ROULANTS ET MATERIELS DU SMITRED OUEST D'ARMOR : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le Président expose qu'il y a lieu de procéder à une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, dans le cadre de l'opération de fournitures de pièces, entretien, réparation mécanique et hydraulique des véhicules roulants et matériels du SMITRED Ouest d'Armor :

Lot n°19 : véhicules poids lourds de marque IVECO
Lot n°20 : véhicules poids lourds de marque MAN
Lot n°21 : chargeuse de marque KRAMER
Lot n°22 : pelle à pneus de marque ATLAS 200 MH

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer un avis d'appel à la concurrence par appel d'offres ouvert alloti sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique tel que cité ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VII - RENOUELEMENT BROYEUR - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose qu'un renouvellement du broyeur est prévu en 2020. Faisant suite à l'étude comparée entre une solution thermique mobile ou en poste fixe électrique présentée au Bureau Permanent du 4 Septembre dernier, et récapitulée ci-après, cet équipement peut être utilisé en poste fixe. Il est proposé de retenir une solution électrique en poste fixe plus avantageuse sur un plan économique et environnemental, avec un amortissement sur 15 ans au lieu de 10 ans et la possibilité d'un subventionnement. Cet outil permettra d'éviter la consommation de gasoil non routier dont l'évolution des taxes laisse présager un doublement du prix.

C'est pourquoi, il propose de lancer une consultation pour la fourniture et le montage clé en mains d'un broyeur en poste fixe en appel d'offres ouvert.

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation du broyeur en solution électrique sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à procéder aux règlements correspondants.

- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'ADEME et de la REGION.

VIII - ACQUISITION D'UNE PRESSE A CARTON NEUVE OU RECONDITIONNEE - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président rappelle que des travaux sont en cours au centre de tri avec l'installation d'un processus de surtri des refus de tri dont l'objectif est de diminuer les tonnages envoyés vers l'UVE afin d'abaisser le PCI du four pour libérer des capacités de traitement à l'UVE (détournement d'environ 2 200 t de refus libérant une capacité d'environ 3 600 t dans l'UVE).

Ce surtri générera deux fractions :

- La fraction de refus fibreux qui sera envoyé à l'UCOM de Pleumeur-Bodou pour une meilleure production de compost urbain.
- La fraction de refus plastique qui sera détournée vers un centre d'enfouissement dans l'attente d'une filière de valorisation matière. Cette fraction nécessite d'être compactée pour optimiser son transport avec sa mise en balle par la presse du centre de tri. Or, celle-ci fonctionne en 2X 8 compte tenu des tonnages important de cartons.

Afin de soulager la presse du centre de tri, il est proposé l'installation d'une nouvelle presse sur le site de Pleumeur-Bodou pour compacter les gros volumes de

cartons provenant de ce secteur. De plus, cela permettra d'optimiser le coût de collecte du carton pour LTC et d'éviter les rotations pour ramener le carton jusqu'à Pluzunet.

En conséquence, le Président propose l'acquisition d'une nouvelle presse (neuve ou reconditionnée).

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer un avis d'appel à la concurrence par appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une installation de presse du carton de déchèterie neuve ou reconditionnée monoproduit.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

IX - AVENANT N°1 AU MARCHE 2019.4.2 CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT A CALLAC LOT N°05 « ELECTRICITE / VENTILATION »

Cet avenant n°1, avec la Société AM ELEC titulaire du lot n°5 « électricité-ventilation » de l'opération de construction d'un centre de transfert à CALLAC, a pour objet d'assurer l'alimentation électrique provisoire nécessaire au fonctionnement du centre de transfert de Callac jusqu'à l'obtention du raccordement définitif.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 1 181,36 € HT portant le montant global du marché à 19 635,27 € HT soit une augmentation de 6,40 % du montant du marché.

Cet exposé entendu,
Après avis favorable émis par la commission des marchés délégués au Bureau Permanent,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°5 « électricité – ventilation » du marché de construction d'un centre de transfert à CALLAC.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

X - AVENANT N°1 AU MARCHE 2019.4.3 LOT N°4 CREATION DE 3 BOX DANS LE CADRE DE L'OPERATION TRAVAUX SUR OUVRAGE BETON

Cet avenant n°1, avec la Société LE COUILLARD titulaire du lot n°4 « création de 3 boîtes » de l'opération de travaux sur ouvrages bétons, a pour objet des travaux supplémentaires concernant la démolition du dallage avant création de 3 boîtes dans le centre de tri.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 1 547,22 € HT portant le montant global du marché à 89 872,57 € HT soit une augmentation de 1,75 % du montant du marché.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°4 « création de 3 boîtes » de l'opération de travaux sur ouvrages bétons.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XI - REMPLACEMENT CELLULE HT PLEUMEUR-BODOU - NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Le délai d'exécution du remplacement de la cellule HT du site de Pleumeur-Bodou a été reporté en attente d'une date de coupure du réseau HT par ENEDIS négociée par le fournisseur d'énergie du site DIRECT ENERGIE. Ces travaux ont notamment été retardés par la demande ENEDIS d'un diagnostic amiante complémentaire spécifique pour le local HT du site, diagnostic confié à DIAGAMIANTE.

C'est pourquoi, le Président propose de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société LE DU ayant réalisé ce remplacement le 16 octobre dernier au lieu du mois de janvier initialement prévu, compte tenu du calendrier imposé par ENEDIS qui a été transmis le DRE151 établi par SOCOTEC pour une remise sous tension immédiate du site après le remplacement de la cellule.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

XII - CONVENTION REVERSEMENT ECO-ORGANISMES

Conformément à la délibération du SMITRED Ouest d'Armor prise le 4 juillet 2018, le Président expose qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre le

SMITRED et les collectivités adhérentes afin de verser les soutiens perçus de la part des Eco-organismes et les recettes liées à la revente de certains matériaux. Cette nouvelle convention prend en compte les nouvelles modalités de versements des soutiens par les Eco-organismes. Afin notamment de pouvoir répartir le soutien de transition CITEO perçu au titre de 2018 et les soutiens ECOMOBILIER au titre des tonnages 2019, cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019

Par ailleurs, le Président expose que le nouveau contrat ECOMOBILIER permet un mode de fonctionnement financier (sans collecte spécifique du mobilier), opérationnel (collecte par l'éco-organisme) ou un mix des deux. La convention objet de cette délibération prend en compte la possibilité pour les collectivités adhérentes d'organiser librement leurs collectes en déchèteries, le mode de fonctionnement choisi ayant toutefois une incidence directe sur les versements de l'éco-organisme.

Le Président propose de signer cette convention qui entrera en vigueur au 1^{ER} janvier 2019. Celle-ci est d'une durée de deux ans et dispose d'une clause de revoyure permettant de s'adapter aux évolutions futures liées au contrat ECOMOBILIER.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et de procéder aux versements correspondants.

XIII - CONVENTION SMITRED OUEST D'ARMOR/RENNES METROPOLE

Le Président expose que les DREAL vont dorénavant superviser toutes les opérations de stockage de déchets et n'autoriser le recours au stockage que sous réserve d'absence d'alternative au stockage dans l'application de la loi concernant la réduction des quotas.

Dans le cadre du renouvellement de son UVE, RENNES METROPOLE est en arrêt pour 18 mois en 2022 et 2023 et est en recherche d'exutoires pour 150 000 t d'OMR en contrepartie de la prise de tonnage à compter de 2024, avec une date limite de contractualisation à fin décembre 2019, les tonnages non contractualisés étant gérés par marché.

Afin d'anticiper l'arrêt décennal de novembre 2024 de l'UVE du SMITRED nécessitant 6 semaines d'arrêt, soit la gestion de 7000 t de déchets, dont 4000 t pouvant être stockés à Pluzunet, le Président propose de saisir l'opportunité d'un

conventionnement proposé par Rennes Métropole, l'ensemble du parc d'incinération breton étant par ailleurs à saturation.

Le Président propose d'évacuer sur la nouvelle UVE de Rennes Métropole les déchets qui ne pourront pas être stockés pendant l'arrêt décennal, soit un tonnage prévisionnel de 3000 t, ceci afin d'éviter d'avoir recours au stockage frappé d'une TGAP de 65 €/t au lieu de 15 €/t pour la valorisation énergétique, tout en répondant à la volonté de coopération entre acteurs régionaux inscrite dans le plan régional déchets.

En échange, il est proposé d'admettre des ordures ménagères résiduelles de Rennes Métropole à hauteur de 165 t/mois sur la période d'avril 2022 à septembre 2023 inclus, soit un tonnage de 3000 t.

Les tonnages seront respectivement facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de ces déchets.

C'est pourquoi, le Président propose de signer cette convention

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre RENNES METROPOLE et le SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XIV - CONTRAT ECO-MOBILIER 2019 - 2023

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor était signataire d'un contrat avec l'Eco-organisme Eco-mobilier en charge de la valorisation et du recyclage du mobilier usager sur la période 2015-2017. Ce contrat a ensuite été remplacé par le **Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU)** à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les modalités de ce contrat étaient valables uniquement jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre à l'Eco-organisme de négocier avec les pouvoirs publics des modifications du cahier des charges de la filière REP et du contrat-type sur la période 2019-2023 et aux collectivités de toucher les soutiens correspondants à l'année 2018.

Le nouveau contrat-type s'applique désormais pour la période 2019-2023.

Le Président propose de signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé avec une date d'effet au 1^{er} Janvier 2019 afin de pouvoir percevoir les soutiens au titre des tonnages 2019.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le contrat territorial pour le mobilier usagé tel que présenté.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XV - AVENANT AU CONTRAT REVIPAC DE REPRISE ET DE VALORISATION DES PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES (PCNC)

Le Président expose que depuis début 2019, la filière de reprise des papiers-cartons subit une crise grave et durable du fait notamment de la fermeture du marché chinois aux déchets internationaux et d'une réduction de la production européenne. En avril 2019 le prix plancher garanti par le repreneur Véolia avait été baissé pour tenir compte de l'évolution à la baisse du marché, puis en juin 2019 il a été mis fin au contrat de reprise des **Papiers Cartons Non Complexés (PCNC** : cartonnettes et cartons de déchèteries) avec ce repreneur qui n'était plus en mesure d'assurer les enlèvements même à prix nul.

Le SMITRED s'était alors directement tourné vers la filière en contractualisant avec REVIPAC pour la reprise des cartons. A la signature du contrat, cet organisme assurait un prix plancher à 60€/t pour les cartonnettes et à 75€/t pour les cartons de déchèteries.

Le Président indique qu'il a reçu de REVIPAC un courrier daté du 14 novembre l'informant que la situation de la reprise des PCNC continue de se dégrader et qu'à ce titre, l'organisme n'est plus en mesure de garantir des prix planchers à partir du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de ses contrats avec les collectivités. Cette suppression des prix plancher nécessite d'établir un avenant au contrat de reprise.

REVIPAC assure au moins la reprise des PCNC contrairement à d'autres acteurs de la filière. Le Président propose de poursuivre la collaboration du SMITRED avec cet organisme et en conséquence de signer l'avenant au contrat REVIPAC.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant au contrat de reprise et de valorisation des PCNC.

XVI - RENOUVELLEMENT CONVENTION ECO TLC

Le Président rappelle que depuis le 25 juin 2014 le SMITRED Ouest d'Armor est signataire d'une convention avec l'Eco-organisme Eco TLC en charge du recyclage des **Textiles, Linges et Chaussures (TLC)**. Cette convention permet l'obtention de soutiens dédiés à la communication en faveur du recyclage des TLC.

La convention qui lie le SMITRED à Eco TLC arrive à échéance au 31 décembre 2019. Le Président expose qu'une nouvelle convention type a été validée par les instances représentatives des Collectivités. Cette convention est très peu modifiée par rapport à la précédente puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques. Des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportés.

Le Président indique que pour pouvoir percevoir les soutiens liés aux actions de communication de 2019 cette convention doit être signée avant le 31 décembre 2019. Le Président propose de signer cette convention.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la convention ECO TLC pour le mobilier usagé tel que présenté.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XVII - PROLONGATION DE LA LOCATION D'UN HANGAR A LA SCI DE RUN AR GROAS

Le Président informe les membres présents, que par délibération en date du 23 Janvier 2019, il avait été décidé de procéder à la location d'un hangar situé sur la zone de

Coat Yen à Bégard pour stocker divers matériels du SMITRED, ceci dans l'attente de la construction du hangar sur le site Valorys.

Un bail précaire avait été établi dans ce sens pour une durée de 10 mois à savoir du 1^{er} Mars 2019 au 31 Décembre 2019 avec la SCI de Run Ar Groas. Le montant du loyer est de 1 400 € HT mensuel. Les frais d'actes étant à la charge du SMITRED ainsi que les consommables (eau, électricité...).

Le Président précise que le hangar en cours de construction sera opérationnel fin février, c'est pourquoi, il est proposé de prolonger de deux mois la location de ce hangar selon les mêmes conditions que précédemment.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour procéder à la prolongation de ce bail et à procéder signature ainsi que tout document à intervenir.

- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux règlements correspondants.

XVIII – CONTRAT DE VENTE D'ELECTRICITE - DESIGNATION D'UN RESPONSABLE D'EQUILIBRE POUR L'ANNEE 2020

Le Président expose que la Société ALPIQ a émis une proposition d'offre de vente d'électricité au prix de 48 € /MWh pour l'année 2020. Le prix de l'électricité étant très variable, le Président propose de souscrire cet engagement auprès de la société ALPIQ sur la base du prix de rachat proposé.

De plus, le Président propose de passer un avenant au contrat pour la vente des garanties d'origine avec la société ALPIQ pour l'année 2020.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président à signer un contrat avec le responsable d'équilibre **ALPIQ** tel qu'exposé ci-dessus ainsi que les pièces afférentes à ce dossier et à facturer selon les modalités du contrat.

- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant au contrat de gestion et de vente de garanties d'origine avec la Société ALPIQ.

XIX - BILAN DES PORTES OUVERTES

Les portes ouvertes du 12 et 13 Octobre 2019 ont accueilli plus de 13 000 visiteurs.

Sur 2 jours, les visiteurs ont pu découvrir, via un circuit balisé, l'ensemble des installations et visiter les serres de Messieurs LAGEAT, El HADEG et BRICHET.

Plus de 30 exposants étaient présents à la 3^{ème} édition du Salon Art des R'. Six ateliers de création étaient proposés au public : atelier de création de produits d'entretien et de cosmétiques au naturel avec Minimal Cosmetics, un atelier de création de meubles en carton avec le Cartonniste, un atelier de création de nichoirs à insectes avec War Dro Natur, d'objets décoration avec « On N'est Pas Que Des Cageots » et une conférence animée par « Incroyables Comestibles ».

Deux spectacles étaient programmés plusieurs fois par jour : une fanfare d'instruments de musique recyclés en déambulation et sous chapiteau un spectacle de théâtre sur le thème du Développement Durable.

La table ronde sur l'économie circulaire a attiré un public très intéressé et nombreux. Elle était animée par Monsieur Bertrand BOHAIN, Délégué Général du Cercle national du Recyclage, François-Xavier DE BLIGNIERES de la région Bretagne, Jean-Pierre LE LAN, Président de Zéro Waste Auray et Jean-Yves MENOUE, Président du SMITRED Ouest d'Armor.

Quelques difficultés sur le site pour le stationnement suite aux intempéries mais l'ensemble du personnel a été d'une très grande efficacité pour que tout se passe le mieux possible sous la direction de Rémi HENRIONNET.

Les pistes d'amélioration pour la prochaine édition sont le balisage du site pour mieux guider les visiteurs et avoir une continuité cohérente de la visite, anticiper les problèmes de stationnement notamment en cas de pluie, augmenter le nombre de fléchages, travailler sur le zéro emballage pour la partie restauration et pour certaines filières des panneaux explicatifs.

XX - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

XXI - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 20 heures 20.

Le Président

Jean-Yves MENO